

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 2 février 2009

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -
 Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE -
 Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS -
 Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme
 LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M.
 BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme
 GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme GARRET (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M.
 JULIEN) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GERVAIS) - Mlle CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)
Membres absents : M. HELIE

OBJET**DE LA DELIBERATION****Quartier des Violettes - Surveillance des habitations - Participation financière de la Ville - Années 2008 et 2009 - Convention**

Madame Hervieu, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les habitations situées dans le quartier des Violettes ayant fait l'objet de diverses effractions et dégradations, il avait été décidé de mettre en place un dispositif de surveillance durant l'année 2007. A cet effet, le bailleur social ICF Sud-Est Méditerranée a fait appel à une société pour organiser ce dispositif dont le financement se répartissait comme suit :

- 40 % à la charge du bailleur social,
- 30 % répartis en charges locatives sur les locataires concernés,
- 30 % à la charge de la Ville.

Au cours de sa séance du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a attribué, à ICF Sud-Est Méditerranée, une subvention d'un montant de 17 700 € au titre de l'année 2007. Le coût définitif de la prestation s'est élevé à 75 761,72 € (57,17 % pour ICF Sud-Est Méditerranée, 19,47 % pour les locataires, 23,36 % pour la Ville) y compris les surcoûts liés au renforcement ponctuel du dispositif directement pris en charge par le bailleur social.

En ce qui concerne l'année 2008, ICF Sud-Est Méditerranée a informé la Ville, par lettre du 5 décembre 2007, qu'elle souhaitait maintenir son dispositif de surveillance et sollicitait en conséquence la reconduction de l'aide financière de la Ville.

Le Conseil Municipal, au cours de sa réunion du 28 janvier 2008, a adopté la reconduction de la participation de la Ville en faveur d'ICF Sud-Est Méditerranée, soit la somme de 17 700 €.

Par lettre du 3 octobre 2008, cette dernière société a informé la Ville que le dispositif avait été interrompu courant 2008 mais qu'il avait dû être réactivé à compter d'octobre 2008.

De ce fait, le montant de la subvention de l'année 2008 doit être ajusté au prorata des mois au cours desquels la surveillance a été effective. La Ville devra donc verser la somme de 4 425 € à ICF Sud-Est Méditerranée au titre de l'année 2008, correspondant à la période d'octobre à décembre 2008.

Par ailleurs, ICF Sud-Est Méditerranée sollicite le report du reliquat de la subvention de l'année 2008, de 13 275 €, sur l'année 2009.

Il est proposé de réserver une suite favorable à la demande et de préciser, par convention, les conditions d'utilisation de la participation de la Ville ainsi que ses modalités de versement.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'ajuster le montant de la participation de la Ville au financement de la surveillance des habitations du quartier des Violettes, en 2008, au prorata des mois pendant lesquels le dispositif a été mis en place par ICF Sud-Est Méditerranée, d'octobre à décembre, de 17 700 € à 4 425 € ;

2 - décider le report du reliquat de la subvention de l'année 2008, de 13 275 €, sur l'année 2009 ;

3 - approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et ICF Sud-Est Méditerranée, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 10/02/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 FEV. 2009





MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION

Entre d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2009,

Et d'autre part,

Le bailleur social ICF Sud-Est Méditerranée représenté par son Directeur Général, Monsieur E. Pinatel,

PREAMBULE

Les habitations situées dans le quartier des Violettes ayant fait l'objet de diverses effractions et dégradations, il avait été décidé de mettre en place un dispositif de surveillance durant l'année 2007. A cet effet, le bailleur social ICF Sud-Est Méditerranée a fait appel à une société pour organiser ce dispositif dont le financement se répartissait comme suit :

- 40 % à la charge du bailleur social,
- 30 % répartis en charges locatives sur les locataires concernés,
- 30 % à la charge de la Ville.

Au cours de sa séance du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a attribué, à ICF Sud-Est Méditerranée, une subvention d'un montant de 17 700 € au titre de l'année 2007. Le coût définitif de la prestation s'est élevée à 75 761,72 € (57,17 % pour ICF Sud-Est Méditerranée, 19,47 % pour les locataires, 23,36 % pour la Ville) y compris les surcoûts liés au renforcement ponctuel du dispositif directement pris en charge par le bailleur social.

En ce qui concerne l'année 2008, ICF Sud-Est Méditerranée a informé la Ville, par lettre en date du 5 décembre 2007, qu'elle souhaitait maintenir son dispositif de surveillance et sollicitait en conséquence la reconduction de l'aide financière de la Ville.

Le Conseil Municipal, au cours de sa réunion du 28 janvier 2008, a adopté la reconduction de la participation de la Ville en faveur d'ICF Sud-Est Méditerranée, soit la somme de 17 700 €.

Par lettre du 3 octobre 2008, cette dernière société a informé la Ville que le dispositif avait été interrompu courant 2008 mais qu'il avait dû être réactivé à compter d'octobre 2008.

De ce fait, le montant de la subvention de l'année 2008 doit être ajusté au prorata des mois au cours desquels la surveillance a été effective. La Ville devra donc verser la somme de 4 425 € à ICF Sud-Est Méditerranée au titre de l'année 2008, correspondant à la période d'octobre à décembre 2008.

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal a décidé de reporter sur 2009 le reliquat de subvention de l'année 2008, soit 13 275 €.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de la subvention

Le reliquat de la subvention accordée à ICF Sud-Est Méditerranée au titre de l'année 2008 lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2008, qui s'élève à la somme de 13 275 €, et reporté sur l'année 2009, est affecté au financement d'un dispositif de surveillance des habitations situées dans le quartier des Violettes.

Article 2 - Condition d'utilisation de la subvention

ICF Sud-Est Méditerranée s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée lorsqu'ICF Sud-Est Méditerranée aura adressé, à la Direction des services financiers de la Ville, copie des factures émanant de la société de surveillance qui a réalisé la prestation au cours de l'année 2009.

Fait à Dijon, le

Le Directeur Général
d'ICF Sud-Est Méditerranée,

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances
et au personnel,

E. Pinatel

Georges MAGLICA